



GLIERES  
VAL<sup>de</sup>BORNE

## ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-179

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,  
précisément la place des Oisillons à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, à  
l'occasion d'un évènement festif le samedi 20 septembre 2025.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** la demande formulée le 25 octobre 2024 par Madame Lorelei Cimetiere et Monsieur Thomas RICHARD demeurant 510 rue Guillaume Fichet à Petit Bornand - 74130 Glières-Val-de-Borne, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, précisément la grenette place des Oisillons à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, à l'occasion d'un mariage le samedi 20 septembre 2025,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Considérant** que la demande présentée par l'association est compatible avec une bonne utilisation du domaine public communal,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation, d'assurer la sécurité des mariés et des invités, de veiller à la commodité de l'utilisation du domaine public, de la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires générales**

La mairie de Glières-Val-de-Borne autorise aux mariés et leurs invités à occuper le domaine public de la commune, précisément la grenette - place des Oisillons à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, à l'occasion de leur mariage.

A charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### **Article 2 : Durée et délai d'exécution**

La présente autorisation est accordée à compter du vendredi 19 septembre 2025 à 15H pour installation des mobiliers et accessoires sous la grenette jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 18H00.

### **Article 3 : Mesures temporaires complémentaires**

Les bénéficiaires de l'autorisation doivent respecter les dispositions du présent arrêté et les prescriptions particulières qui lui sont imposées dans cet arrêté valant autorisation.

- Les bénéficiaires de l'autorisation prendront toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens. Ils s'engagent à respecter toutes les réglementations relatives à l'utilisation du domaine public.
- Aucune installation dangereuse ne devra être implantée sur l'espace occupé.
- Toute installation électrique extérieure doit être en conformité avec les normes électriques en vigueur.
- Les occupations ne doivent créer ni danger pour la sécurité publique, ni nuisance anormale (bruit, odeur, etc...) pour le voisinage.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

- Des dispositions doivent être prises afin que le bruit généré par n'occasionne pas de gêne pour le voisinage.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

S<sup>2</sup>LO  
e fonctionnement des installations

ID : 074-200081446-20250918-AOT2025179-AR

#### **Article 4 : Stationnement des véhicules**

Le stationnement est interdit sur la place des Oisillons pendant la durée de l'occupation indiquée à l'article 2. Les véhicules stationneront soit sur le parking de l'aire de loisirs City Stade et aux abords du centre technique communal, soit sur les emplacements prévus à cet effet, route de la Résistance.

#### **Article 5 : Redevance**

L'autorisation est accordée à titre personnel pour la durée fixée à l'article 2. Le tarif de location de la salle d'animation, fixé à 450 €, comprend également l'utilisation de la grenette ainsi que du parking extérieur.

#### **Article 6 : Propreté et remise en état des lieux**

Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de l'association organisatrice.

#### **Article 7 : Responsabilité**

- Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
- L'exercice de ses activités et ses biens sont placés sous leur seule responsabilité. Les bénéficiaires sont tenus responsables des dégradations constatées sur la partie du domaine public faisant l'objet de l'autorisation. En cas de dégradation, la réfection sera à leur charge.
- Ils sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation des biens mobiliers et accessoires.
- Les bénéficiaires doivent souscrire une assurance en responsabilité civile pour tous les risques pouvant découler de cette autorisation.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 8 : Application**

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à madame Loreleï CIMETIERE ET monsieur Thomas RICHARD. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#### **Article 9 : Affichage**

Le permissionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant toute la durée de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 10 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

#### **Article 11 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 12 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Les bénéficiaires pour attribution : ([lorelei.cimetiere@gmail.com](mailto:lorelei.cimetiere@gmail.com)),
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville ([cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Lieutenant, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville,  
([bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 18 septembre 2025.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

